

17 déc 2021 -14:02

Appel à l'Horeca pour le respect des mesures corona

Outre l'interdiction de fumer et la vente d'alcool aux mineurs, le SPF Santé publique s'occupe également de contrôler le respect des mesures anti Covid dans l'Horeca. Compte tenu de la situation actuelle, il est plus que jamais utile de respecter les règles de base de prévention et de qualité de l'air. Les contrôles passés montrent que des améliorations sont encore possibles.

Qu'est-ce qui est contrôlé ?

- la qualité de l'air : la présence d'un CO² mètre, la présence et la mise en œuvre d'un plan d'action si la valeur dépasse 900pm ;
- l'obligation de porter un masque buccal pour le personnel ;
- la mise à disposition de gel hydroalcoolique pour les clients et le personnel ;
- l'utilisation du Covid Safe Ticket : lorsque des infractions sont constatées, le bourgmestre ou la police seront informés ;
- la vente d'alcool aux mineurs ;
- l'interdiction de fumer.

Chiffres de contrôles dans les établissements Horeca

Depuis le 9 juin 2021 (relance de l'Horeca), 6.070 établissements ont été contrôlés. Depuis le 1er novembre (4ième vague), les contrôles ont encore été intensifiés.

	9 juin - 31 octobre	1 novembre - 15 décembre
Nombre d'établissements contrôlés	4.402 (100 %)	1.668 (100 %)
Nombre d'établissements conformes	2.352 (53 %)	680 (41 %)
Nombre de PV	249 (6 %)	440 (26 %)
Nombre d'avertissements	1.153 (26 %)	307 (18 %)

Infractions principales dans le secteur Horeca

La plupart des infractions sont liées à l'absence de (suffisamment de) CO² mètres. Nous constatons aussi que le personnel ne porte pas toujours (correctement) de masque buccal.

	9 juin - 31 octobre	1 novembre - 15 décembre
Norme CO ² >1200 ppm	15 (<1 %)	57 (3 %)
Absence de (suffisamment de) CO ² mètres	1.271 (29 %)	630 (38 %)
L'appareil n'est pas installé à un endroit visible pour le visiteur	87 (2 %)	130 (8 %)
Pas de plan d'action	15 (<1 %)	43 (3 %)
Le personnel ne porte pas (correctement) de masque buccal	469 (11 %)	192 (12 %)
Pas de mise à disposition de produits d'hygiène des mains	42 (1 %)	12 (<1 %)

Recommandations

Respectez les règles de base : portez un masque buccal, gardez vos distances, ayez une bonne hygiène des mains et assurez une ventilation adéquate. Un CO² mètre permet de contrôler la qualité de l'air. Souvent, de simples mesures telles que l'ouverture d'une fenêtre suffisent à réduire considérablement la teneur en CO².

Le SPF Santé publique comprend qu'il s'agit d'une période difficile pour le secteur Horeca et souhaite remercier les établissements pour leur adaptation face aux mesures mises en place pour combattre la pandémie.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement

Avenue Galilée, 5 bte 2

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 524 97 97

<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier

Porte-parole (FR)

+32 475 93 92 71

+32 2 524 99 21

vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee

Porte-parole (NL)

+32 2 524 91 69

+32 477 98 01 02

wendy.lee@health.fgov.be